

Ecrit par Echo du Mardi le 10 janvier 2023

M.BAUDRY Daniel



Notaire



Ecrit par Echo du Mardi le 10 janvier 2023



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 23 juillet 2024

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 10 janvier 2023 sous réserves d'incidents



***Etude de Maîtres Jocelyne PEYTIER,
Doris NUNEZ,
Notaires associés à
L'ISLE SUR LA SORGUE
(Vaucluse) Résidence
de L'Orée de l'Isle.***

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL
DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure**

Ecrit par Echo du Mardi le 10 janvier 2023

civile

Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 17 février 2022, révoquant les précédents testaments

Monsieur Daniel Jean-Marie BAUDRY, en son vivant retraité, demeurant à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (84800) 571 route de Saumane.

Né à MAZIERES-SUR-BERONNE (79500), le 23 avril 1945.

Célibataire.

Ayant conclu avec Monsieur Eric Jean GALOT un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 7 septembre 2007, enregistré à la mairie de AVIGNON le 7 septembre 2007.

Décédé à AVIGNON (84000) (FRANCE), le 23 mars 2022.

A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet :-d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Jocelyne PEYTIER, notaire à L'ISLE SUR LA SORGUE le 5 janvier 2023 contenant contrôle de la saisine du légataire universel, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jocelyne PEYTIER, notaire à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (84800) , référence CRPCEN : 84015, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire d'AVIGNON de la copie authentique du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament et la copie authentique du procès-verbal de contrôle de la saisine du légataire universel.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.